

La force de la règle majoritaire en droit des sociétés

Lundi 20 janvier 2025 de 18h00 à 20h00

Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris (1 quai de la Corse 75004 Paris)
Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45

La possibilité de prendre des décisions à la majorité est fréquemment vue comme une modalité naturelle du fonctionnement des sociétés civiles et commerciales.

Mais la règle majoritaire a-t-elle un champ d'application sans limite, ou bien certaines situations, au-delà de l'augmentation des engagements individuels, ne supposent-elles pas toujours de recueillir l'accord de chaque associé ?

Il est aussi légitime de se demander si le recours à la règle majoritaire pratiqué par les sociétés est la forme la plus efficace de prise des décisions collectives ou si d'autres méthodes, moins lourdes, moins coûteuses peut-être, pourraient conduire à une meilleure prise en compte de l'opinion des associés. Ne serait-il pas possible à une société, par exemple, de mettre en place un mécanisme de prise de décision qui plutôt que recourir à la règle majoritaire, donnerait effet à la volonté d'une fraction significative des associés ?

Autant de questions fondamentales pour autant encore ouvertes à la discussion.

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE



Antoine DIESBECQ
Président de l'association Droit & Commerce, avocat au barreau de Paris

Patrick SAYER
Président du tribunal de commerce de Paris



CONFÉRENCE



Bruno DONDERO
Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Université Paris I)
Avocat au barreau des Hauts-de-Seine

19h00 DISCUSSION AVEC LA SALLE - 19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en *présentiel* (au plus tard le 17-01-2025 à 10h am) → <https://reglemajoritairepresentiel.viteinscrit.com/>

Inscrivez-vous en *distanciel* (au plus tard le 17-01-2025 à 10h am) → <https://reglemajoritairedistanciel.viteinscrit.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel

Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.

Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures.

Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.